

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 23-28/25-PREF-SDS-PA  
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE  
DU DEBIT DE BOISSONS « L'UNIVERS» A CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions du 2° de l'article L.3332-15 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral N° 28-2023 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011 réglementant la police des débits de boissons et autres lieux publics ;

VU les rapports administratifs du 03 février 2023 et 03 mai 2022 dressés par la circonscription de Sécurité Publique de Chartres à l'encontre de l'établissement « L'Univers », sis au 29 boulevard Charles Péguy 28000 CHARTRES pour non-respect de la législation sur les débits de boissons et pour trouble à l'ordre public ;

VU le courrier recommandé avec avis de réception du 26 juin 2023 par lequel M. le Chef du Service des Sécurités invite Mme Guo Yi WANG, gérante de l'établissement « L'Univers », à produire ses observations ;

Considérant que, lors d'un contrôle, les fonctionnaires de police ont relevé plusieurs infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons : non affichage de l'affiche réprimant l'ivresse publique et protégeant les mineurs visée à l'article L.3342-4 du code de la santé publique, étalage non-conforme des dix boissons non alcooliques mentionnées à l'article L.3323-1 du même code, absence d'affichage de l'interdiction de fumer ;

Considérant que les fonctionnaires ont également constaté l'état alcoolique et le comportement agité de Mme Guo Yi WANG ne lui permettant pas de gérer convenablement son commerce alors que des clients étaient présents et en train de consommer ;

Considérant que les faits précités portent atteinte à l'ordre, à la moralité et à la tranquillité publique ;

Considérant que Madame Guo Yi WANG, gérante de l'établissement « L'Univers », a été invitée à présenter ses observations par lettre en date du 26 juin 2023 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qu'elle n'y a pas répondu ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prononcer une mesure de fermeture administrative de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement « L'Univers », sis au 29 boulevard Charles Péguy 28000 Chartres est fermé pour une durée de **15 jours** à compter de la notification du présent arrêté. Cette fermeture administrative entraîne l'interdiction d'accès au public sur le site de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par M. le Commandant de Police de la circonscription de Sécurité Publique de Chartres à Mme Guo Yi WANG, gérante de l'établissement «L'Univers ». Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Commissaire Général de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres ainsi que le gérant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, apposé sur la porte de l'établissement durant la durée de la sanction et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chartres.

Fait à Chartres, le **30 AOUT 2023**

**Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,**

**Frédéric BLANC**

### Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir -Place de la République 28019 Chartres Cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publique et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un **recours contentieux** en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard **avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Par arrêté préfectoral N° 23-28/25-PREF-SDS-PA du 30 août 2023

Le préfet d'Eure-et-Loir a décidé la fermeture administrative de l'établissement « L'UNIVERS » situé 29 boulevard Charles Péguy 28000 CHARTRES pour **une durée de 15 jours** à compter de la notification de l'arrêté susmentionné.